

4^{ème} MONTÉE HISTORIQUE DE CHAMROUSSE

DIMANCHE 21 juillet 2019

REGLEMENT

Table des matières

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS.....	2
1.1 - Organisation :.....	2
1.2 - Secrétariat.....	2
1.3 - Responsables de la manifestation.....	2
1.4 - Description de la manifestation.....	2
ARTICLE 2 - PROGRAMME.....	2
ARTICLE 3 - VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER CONFORMITÉ - EQUIPEMENTS.....	3
3.1 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	3
3.2 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES.....	3
3.2.1 - Vérification des véhicules régulièrement immatriculés.....	3
3.2.2 - Vérification des véhicules de compétition.....	4
3.2.3 - Équipements et vêtements de protection des participants.....	4
3.3 - EXAMEN GENERAL DU VÉHICULE.....	4
ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION.....	4
4.1 - PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS	5
4.2 - PHASE DE DÉMONSTRATION.....	5
4.3 - REMISE DES PRIX.....	5
ARTICLE 5 - PÉNALISATIONS.....	5
5.1 - DÉPART REFUSÉ.....	5
5.2 - EXCLUSION.....	5
ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS.....	5
ARTICLE 7 - ASSURANCES.....	5
ARTICLE 8 - PUBLICITE SUR LES VOITURES.....	6
ARTICLE 9 - APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE.....	6
ARTICLE 10 - CIRCULATION - ASSISTANCE.....	6
ARTICLE 11 - REMISE DES PRIX.....	6
ARTICLE 12 - ENGAGEMENT.....	7
12.1 - demandes d'engagement.....	7
12.2 - Nombre d'engagés.....	7
12.3 - Droits d'engagement.....	7

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Organisation :

L'Association l'ACRVM domiciliée 865 route de la croisette – 38410 Chamrousse, organise le Dimanche 21 juillet 2018 la 4^{ème} **montée Historique de CHAMROUSSE**, en collaboration avec ASPROMECA domicilié 11 Impasse Beausoleil –BP 68 - 84110 Vaison la Romaine,

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017 - 1979 du 9 août 2017, à l'article R 331-21 du code du sport et aux règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de L' ISERE (38)

1.2 - Secrétariat.

A.C.R.V.M. – Les Cytises – 865 Route de la croisette – 38410 – Chamrousse

Tel : +33(0)476 590 133 – Fax : +33(0)476 899 806

Email : montee.historique.chamrousse@gmail.com

1.3 - Responsables de la manifestation

Organisateur Administratif	: Jean-Marie Migliore (ACRVM)
Organisateur Technique	: Paul LACOMBE (ASPROMECA)
Médecin réanimateur urgentiste	: Dr Philippe BRUSSIAUD
Responsable de la Sécurité	: Pierre PERETTI
Directeur de la manifestation	: Paul LACOMBE Licence N° 4854
Responsable du Contrôle Technique	: Michel BONINO Licence N° 198152

Liste des commissaires en charge de la sécurité en **annexe 1**.

1.4 - Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration

Tous véhicules d'après 1990 sont interdits.

Elle empruntera le tracé de la route de Chamrousse par Prémol – CD 111 sur les communes de Vaulnaveys-Le-Haut – Séchillienne – Chamrousse soit une longueur de 3 Km 400

Départ PK 13.000 – Arrivée PK 16.400

Ce tracé sera fermé à la circulation du PK 12.700 au PK 17.400 par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 10 avril 2019
- Clôture des inscriptions : le 19 juillet 2019
- Accueil des participants le 21 juillet 2019 de 7h00 à 8h15
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité: le Samedi 20 Juillet de 16h à 19h
le Dimanche 21 Juillet de 7h à 8h15
- Briefing obligatoire avec émargement des participants le Dimanche 21 Juillet à 8h30
- Phase de reconnaissance le Dimanche 21 juillet 2019 de 9h00 à 12h30
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 1 ou 2 montées de reconnaissance
- Phase de démonstration le Dimanche 21 juillet 2019 de 13h30 à 19h00
- Remise des prix le Dimanche 21 juillet 2019 Salle hors sac Plateau de l'Arselle à 19h15

ARTICLE 3 - VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

CONFORMITÉ - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tout véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière Française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours).
- Aux voitures de catégorie Young Timer, régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière Française allant entre 30 ans et 1990 (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).
- Aux véhicules de compétition de plus de 30 ans non immatriculés, en doublure de la montée historique. Les véhicules devront être conformes en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5).

L'équipement vestimentaire prévu à l'article 4.3 est obligatoire.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

L'intervalle entre la Montée Historique et la Montée de doublure sera au minimum de 5 minutes

Les véhicules de Type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans cette Montée Historique de démonstration.

Tous véhicules d'après 1990 sont interdits et les pneus « slick » sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 120

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

3.2.1 - Vérification des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état. (les pneumatique de type « Slick » sont interdit)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er}Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est

obligatoire. Les matières particulièrement inflammable (synthétique et nylon entre-autre) sont prohibées.

3.2.2 - Vérification des véhicules de compétition

3.2.2.1 - RFT et ceinture de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) homologué FIA est obligatoire pour :

- Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977).
- Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formules Ford construites à partir de la période JR (1983)
Le montage d'un harnais homologué est obligatoire portant les normes FIA suivantes, selon les périodes et le type de véhicule :
- Véhicules avec RFT obligatoire : harnais 5 ou 6 sangles normes FIA 8853/98
- Véhicules sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, normes FIA 8854/98

3.2.2.2 - Extincteur

Un extincteur « système embarqué » en cours de validité est obligatoire selon la liste N° 16 de la FIA

3.2.2.3 - Armature de sécurité

Les véhicules à partir de 1962 jusqu' à plus de 30 ans doivent disposer d'un arceau selon le document FFSA " Minima pour structure de sécurité " sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.

3.2.2.4 - Sièges

- Voitures avec RFT : siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges aux châssis ou à la coque est autorisé.
- Toutes les autres voitures : siège origine ou homologué (voir fiche d'homologation de la voiture) ou FIA valide selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement locale des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les périodes JI siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.

3.2.2.5 - Réservoir de carburant

Voir réglementation technique FFSA

3.2.3 - Équipements et vêtements de protection des participants

L'équipement minimum obligatoire sera :

- Un casque homologué selon les normes édité par la Fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
- Les sous-vêtements (teeshirt manches longues) ignifugés
- Chaussures normes FIA 8856/2000
- Une combinaison ignifugé homologué norme 8856/2000
- Des gants normes FIA 8856/2000
- Système RFT selon les dispositions de l'article 3.2.2.1

Les vêtements et chaussettes synthétique ou acrylique sont interdits.

3.3 - EXAMEN GENERAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes.

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes

La journée comportera trois phases :

4.1 - PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .

Cette phase s'étendra de 9h00 à 12h30 heures le dimanche 21 juillet 2019

Chaque participant pourra effectuer 2 montées de reconnaissance en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 - PHASE DE DÉMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 13h30 à 18h30 heures le Dimanche 21 juillet 2019

Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 - REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la Salle Hors-Sac -plateau de l'Arselle à partir de 19h15

ARTICLE 5 - PÉNALISATIONS

5.1 - DÉPART REFUSÉ

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration..
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 - EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS

- Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 **et les Articles R 331-30 et A 3331-32** du Code du Sport.

ARTICLE 8 - PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 - APPLICATIONS DU REGLEMENT

ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 - CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 - REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public, ainsi que de la qualité, de l'esthétique du matériel présenté, du spectacle de la voiture et de l'équipage.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT.

12.1 - demandes d'engagement

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser

- Par courrier à :
 - A.C.R.V.M. – Les Cytises – 865 Route de la Croisette – 38410 Chamrousse
- Par mail à
 - dominique.grego@gmail.com

12.2 - Nombre d'engagés

Le nombre des engagés est fixé à 120

12.3 - Droits d'engagement

- Le montant des droits d'engagement est fixé à 120 €
- Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **ACRVM**
- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Une somme de 30 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu
- les droits d'engagement comprennent :
 - Le café croissant du matin
 - Le Déjeuner
 - La cérémonie de remise des Prix
 - Un jeu de numéros.
 - Une plaque type rallye au couleur de l'évènement.
 - Les trophées et souvenirs.
- Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.
- LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT
Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Renseignements :

Tel : 04 76 59 01 33 – 06 72 72 30 64

Fax : 04 76 89 98 06

Email: montee.historique.chamrousse@gmail.com

Site: <http://www.chamroussesportauto.fr>